



**DECISION N°190-2024 –
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LES ACTIONS
DE L'APPEL A PROJET « INSERTION-EMPLOI » DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la délibération n°2024.051.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024, approuvant la convention entre Loire Forez Agglomération et la CC Forez-Est en matière d'insertion et d'emploi, et validant l'appel à projets « emploi et insertion »,

Vu la délibération n°2024.006.17.07 du Conseil Communautaire de la CC de Forez-Est en date du 17 juillet 2024, validant le choix des actions dans le cadre de l'appel à projets « emploi et insertion » avec Loire Forez Agglomération,

Considérant que le seuil de 221 000,00 euros en-dessous duquel le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les six conventions d'objectifs et de moyens allant jusqu'au 31 mars 2025 et conclues avec :

- FACE LOIRE pour les actions « Stage collectif pour des élèves de 3ème » et « Bus de l'emploi et de l'orientation »
- FOREZ ENTREPRENDE pour l'action « Accès à l'emploi »
- GRACE A ELLE pour l'action « Image de soi »
- ESPACE SOCIOCULTUREL LE NELUMBO pour l'action « Plateforme Savoirs de Base et Emploi »
- FRANCE LOIRE FORMATION pour les actions « Révélez votre talent : projet professionnel et CV Vidéo » et « Compétences essentielles : français et informatique, au service de la communication »
- LIBERTE SENS pour l'action « Favoriser l'autonomie des publics »,

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 11/10/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42410 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024